



Coupe de Moselle 2 – individuel et équipe

Fleuret – Epée – Sabre

Samedi 3 mai 2025

Centre Multisports La Milliaire – Salle d'armes Robert Rose

71 rue Paul Albert – 57100 THIONVILLE

Horaires :

Samedi 3 Mai :

Catégories	1 ^{ère} appel	Scratch	Début des assauts
M13 Epée	9h30	9h45	10h
M13 Fleuret/Sabre	10h30	10h45	11h
M11 Epée	12h	12h15	12h30
M11 Fleuret/Sabre	13h	13h15	13h30
M9 Epée	14h	14h15	14h30
M9 Fleuret/Sabre	14h30	14h45	15h00

Formule :

Pour la catégorie M 9 : Minimum 5 tireurs/poule, maximum 7 tireurs, puis tableau avec toutes les places tirées.

Pour les catégories M11 et M13 Un tour de poule sans éliminés avec décalage par club, puis tableau d'élimination directe.

Rencontre par équipe M11 et M13 à l'issue de l'individuel.

Les équipes seront composées de 3 tireurs, avec une dame minimum par équipe et la possibilité de compléter les équipes sur place (équipe composée de plusieurs clubs possible.)
La formule sera en fonction du nombre de participants. Elle favorisera la mixité, l'échange et permettra à chacun de faire un maximum d'assauts.

Engagements :

Cette compétition est ouverte à tous les tireurs en possession d'une licence 2024-2025 validée par la FFE.

Les engagements doivent être effectués à l'aide du système des engagements en ligne au plus tard le Mercredi 30 Avril 2025 à 23h59 via le site de la FFE : <http://extranet.escrime-ffe.fr>

Les inscriptions des tireurs étrangers devront parvenir au club organisateur par mail à cette même date limite.

Droit d'engagement individuel : 10€ à régler sur place au club organisateur

Droit d'engagement équipe : 15€ par équipe (5€ par tireur) à régler sur place au club organisateur

Arbitrage :

➤ 4 à 8 tireurs engagés: 1 arbitre

➤ 9 et plus: 2 arbitres

Récompense :

Les quatre premiers tireurs de chaque catégorie seront récompensés. Les récompenses sont offertes par le Comité Départemental d'Escrime de la Moselle (CDE57)

Règlement :

Application du règlement fédéral 2024/2025 pour les catégories concernées. Se référer plus particulièrement au chapitre relatif au « Guide des bonnes pratiques pour les catégories M5 à M13 ».

Tenue blanche complète 350N FFE norme CE avec sous-cuirasse de protection 350N pour les M9 et M11, 800N pour les M13. Lame 0 pour les M9, lame 2 pour les M11 et M13. Bas d'escrime ou chaussettes hautes.

Application de la réglementation FFE pour les tireurs étrangers (catégories, équipements, etc.)

L'accès aux pistes est strictement réservé aux compétiteurs, aux arbitres ainsi qu'aux entraîneurs.

Organisation arbitrage :

L'arbitrage de chaque poule ou match d'élimination directe sera assuré par un binôme constitué : d'un arbitre en formation soit au niveau 'club' (en préparation pour présentation JNA de juin 2025) soit au niveau interdépartemental ou régional (cycle formation JNA 2024-2025) et, d'un arbitre diplômé et donc expérimenté (interdépartemental, régional) (décision AG CD57 du 20/11/2022). Le référent par arme désigné par la commission d'arbitrage assure le suivi global des arbitres en formation CD57 et LREGÉ pour l'arme concernée (cycle formation JNA 2024-2025).

L'organisation se réserve le droit d'ajuster les arbitres en fonction du nombre d'inscrits. La liste des arbitres retenus sera communiquée le jeudi soir précédant l'épreuve.

Directoire technique :

Il est composé des maîtres d'armes présents, des membres du Comité Directeur du club organisateur et du représentant du Comité d'Escrime de la Moselle. Toute réclamation portant sur l'organisation ou l'arbitrage devra être déposée directement auprès du Directoire technique

Règle de courtoisie :

En application des directives de la FFE, des recommandations de la CNA et de la commission des Educateurs ainsi que du règlement des épreuves d'escrime (articles T.109, T.111) : Les spectateurs, accompagnateurs ou enseignants ne doivent en aucun cas : - intervenir directement auprès de l'arbitre ou lui manquer de respect, - prodiguer des conseils techniques (règle de non intervention) pendant les matchs de poules ou d'élimination directe (sauf par l'accompagnateur durant les périodes réglementaires de repos dévolues à cet effet)

Par ailleurs « l'arbitre pourra autoriser un tiers à apporter une aide aux enfants **pour autant que la règle de non intervention pendant l'assaut soit strictement respectée**. Toutes les fautes doivent être sanctionnées et expliquées » (en application de l'article T.131-2).

Le non-respect de ces règles entraînera l'application des sanctions prévues au règlement arbitral en vigueur (article T.81 et suivants, article T.170 relatif au tableau récapitulatif des sanctions).

Contact :

➤ Téléphone: 06 45 48 44 62

➤ Adresse mail: escrime.thionville@dbmail.com

